

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 18 mai 2022 à 15 h 20, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon, Salle du Conseil. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Madame Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Stéphane Gingras, maire du canton de Havelock
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

9881-05-22

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Deborah Stewart, et adoptée,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9882-05-22

Il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et adoptée,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée (Maximum 30 minutes)
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2022
5. Aménagement du territoire
 - 5.01 Avis de conformité
 - 5.01.1 Avis sur le règlement 05-PTSS-03-15 de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
 - 5.02 Avis concernant les dérogations mineures
 - 5.02.1 Résolution n° 2022-04-465 – Saint-Anicet dérogation mineure n° 2022-0008
 - 5.02.2 Résolution n° 2022-04-466 – Saint-Anicet dérogation n° 2022-0009
6. Administration générale
 - 6.01 Liste des comptes
 - 6.01.1 Liste des paiements émis au 11 mai 2022
 - 6.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 6.02 Factures
 - 6.02.1 Paiement de facture – Autobus la Québécoise
 - 6.02.2 Paiement de factures – Taxi Ormstown (transport collectif)
 - 6.02.3 Paiement de factures – Taxi Ormstown (transport adapté)
 - 6.02.4 Paiement de facture – Sylvie Anne Godbout
 - 6.02.5 Paiement de facture – Dunton Rainville (Quai)
 - 6.02.6 Paiement de facture – Dunton Rainville (Barrage)
 - 6.02.7 Paiement de facture – Shellex
 - 6.02.8 Paiement de facture – mdtp architecture
 - 6.03 Formation de comités
 - 6.03.1 Comité Consultatif Agricole

- 6.03.2 Comité fonds d'investissement local (FIL)
- 7. Contrats et ententes
 - 7.01 Attribution de contrat – Fauchage de la piste cyclable
 - 7.02 Attribution de contrat – Impression du guide touristique 2022-2023
 - 7.03 Renouvellement de contrat – Service de transport collectif sur demande
 - 7.04 Programme d'assurance de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour les organismes à but non lucratif (OBNL)
 - 7.05 Renouvellement du partenariat avec Tourisme Montérégie
 - 7.06 Attribution de contrat – Logiciel de gestion de prêts
 - 7.07 Attribution de contrat – Rivière La Guerre
 - 7.08 Achat - Polisseuse à planchers
 - 7.09 Achat d'Équipements d'éclairage supplémentaire pour les 2 remorques du Service Urgence en Milieu Isolé (SUMI)
 - 7.10 Attribution de contrat – Migration de l'infrastructure informatique et acquisition d'équipements et de logiciels
 - 7.11 Attribution de contrat – Prise en charge de l'ensemble de l'environnement informatique de la MRC
- 8. Ressources humaines
 - 8.01 Directeur général et greffier-trésorier – Permanence
 - 8.02 Colloque – Association des aménagistes régionaux du Québec
 - 8.03 Emploi saisonnier – Embauche
- 9. Développement économique, social et culturel
 - 9.01 Soutien financier annuel aux foires agricoles
 - 9.02 Participation projet de récupération et de recyclage des thermoplastiques à bateaux en Montérégie
 - 9.03 Transport adapté – Comité d'admission et nomination
 - 9.04 Transport adapté – Délai de paiement pour les usagers réguliers
 - 9.05 Transport sur demande – Soutien à la mise en place d'un service de transport rémunéré de personnes par automobile (TRPA)
 - 9.06 Programme aide d'urgence aux PME – Calcul des pardons de prêt (correction) 2020-2021
- 10. Demande d'appui
 - 10.01 MRC de l'Érable – Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale
 - 10.02 MRC des Etchemins – Effets de l'inflation sur le coût de constructions, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités.
- 11. Correspondance
 - 11.01 Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne 2021
 - 11.02 Courriel citoyen - Piste cyclable
- 12. Varia.
- 13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour (Maximum 30 minutes)
- 14. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM 30 MINUTES)

Un citoyen de la municipalité de Saint-Anicet pose une question sur une facture datant de 2017 qui a été payée par la municipalité de Saint-Anicet.

Un citoyen pose une première question sur le comité de la station de pompage rivière La Guerre et une autre question est posée sur le dossier du Quai Port Lewis.

Un citoyen pose une question sur la santé financière de la MRC.

Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick, quitte la rencontre pour quelques minutes.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

9883-05-22

Il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et adoptée,

Que le procès-verbal de la séance du 20 avril 2022 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick, se joint à la rencontre.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.01. AVIS DE CONFORMITÉ

5.01.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 05-PTSS-03-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement dépose le règlement d'urbanisme numéro 05 PTSS 03-15 modifiant le règlement de zonage 05 PTSS-03;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier certaines dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9884-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et adoptée,

De déclarer le règlement numéro 05 PTSS 03-15, modifiant le règlement de zonage 05 PTSS-03 de la Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.02. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

5.02.1. RÉSOLUTION N° 2022-04-465 - SAINT-ANICET DÉROGATION MINEURE N° 2022-0008

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour effet de permettre la construction d'un garage ayant une marge de recul avant de 4,6 mètres au lieu de 6 mètres au 211, 27^e avenue;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième

alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la municipalité régionale de comté est transmise, sans délai, à la municipalité;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

1. À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;
2. À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
3. À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalue, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

9885-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras appuyé par monsieur Richard Raithby, et adoptée,

De signifier à la municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2022-04-465 ayant pour effet de permettre la construction d'un garage ayant une marge de recul avant de 4,6 mètres au lieu de 6 mètres au 211, 27^e avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.02.2. RÉSOLUTION N° 2022-04-466 - SAINT-ANICET DÉROGATION MINEURE N° 2022-0009

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour effet de permettre l'empiètement de deux bâtiments accessoires dans l'espace devant la maison au lieu d'un afin de pouvoir construire un garage et de permettre que ce garage empiète dans l'espace devant la maison de 48,6 % au lieu de 30,0 % au 4155, 142^e Rue;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une

dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté.

ATTENDU QUE le Conseil régional peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

1. Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la municipalité régionale de comté est transmise, sans délai, à la municipalité;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

1. À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;
2. À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

9886-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et adoptée,

De signifier à la municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2022-04-466 ayant pour effet de permettre l'empiètement de deux bâtiments accessoires dans l'espace devant la maison au lieu d'un afin de pouvoir construire un garage et de permettre que ce garage empiète dans l'espace devant la maison de 48,6 % au lieu de 30,0 % au 4155, 142e Rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.01. LISTE DES COMPTES

6.01.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 11 MAI 2022

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 11 mai 2022, totalisant 318 115,49 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 11 mai 2022;

9887-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras

Appuyé par monsieur Mark Wallace, et adoptée,

Que la liste des paiements émis au 11 mai 2022 au montant de 318 115, 49 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.01.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 11 mai 2022.

6.02. PAIEMENT DE FACTURES

6.02.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a octroyé un contrat à Autobus la Québécoise Inc. pour des services de transport collectif par autobus pour une durée de trois ans (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE Autobus la Québécoise Inc. soumet la facture n° I-025540 pour le mois d'avril 2022, au montant total de 49 222,50 \$, taxes incluses;

9888-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur André Brunette, et adoptée,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-025540 au montant de 49 222,50 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire de la municipalité de Godmanchester, monsieur Pierre Poirier, quitte la réunion.

6.02.2. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT COLLECTIF)

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures relativement au service de transport collectif, (résolutions n° 9232-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est), pour le mois d'avril 2021;

Secteur ouest : 4 974,82 \$

Secteur est : 2 769,72 \$

9889-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et adoptée,

D'autoriser le paiement des factures du mois d'avril 2022, au montant total de 7 744,54 \$ taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02 370 90 459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.02.3. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT ADAPTÉ)

ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc. soumet des factures relativement au contrat de service de transport adapté, (résolution n° 9718-01-22) pour le mois d'avril 2022 ;

Secteur ouest : 38 965,42 \$
Secteur est : 23 014,73 \$

9890-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Yves Métras, et adoptée,

D'autoriser le paiement des factures du mois d'avril 2022, au montant total de 61 980,15 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire de la municipalité de Godmanchester, monsieur Pierre Poirier, se joint à la réunion.

6.02.4. PAIEMENT DE FACTURE - SYLVIE ANNE GODBOUT, AVOCATE

ATTENDU le contrat attribué à *M^e Sylvie Anne Godbout*, pour services professionnels de procureur pour la cour municipale (résolution n° 9540-10-21);

ATTENDU QUE M^e Sylvie Anne Godbout, soumet une facture au montant de 4 024,13 \$, taxes incluses, pour la période du mois d'avril 2022;

9891-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyée par monsieur Mark Wallace, et adoptée,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2022-03 à *M^e Sylvie Anne Godbout*, pour un montant de 4 024,13 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cour municipale » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.02.5. PAIEMENT DE FACTURE - DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES (QUAI)

ATTENDU la cession par Sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, le 28 juin 1990;

ATTENDU la cession du droit d'usufruit conclue le 10 février 2021 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis;

ATTENDU QUE la MRC a eu recours aux services de la firme Dunton Rainville Avocats et Notaires afin d'effectuer cette transaction;

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet la facture n°400337 au montant de 266,46 \$ pour les services professionnels concernant la demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire en nullité reçue de la Ville de Huntingdon, de la municipalité de Saint-Anicet et de la municipalité d'Elgin ;

9892-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par monsieur Richard Raithby, et adoptée,

D'autoriser le paiement de la facture n° 400377 pour février 2022 à *Dunton Rainville. Avocats et Notaires*, pour un montant total de 266,46 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02 130 00-410 « Honoraires professionnels conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.02.6. PAIEMENT DE FACTURE- DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES (BARRAGE)

ATTENDU la résolution n° 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020 mandatant la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, représentée par M^e Sébastien Dorion, pour agir à titre de procureur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du dossier de la propriété du Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet une facture pour les services professionnels concernant le dossier de la propriété Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

9893-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et adoptée,

D'autoriser le paiement de la facture n° 400338 pour les services rendus jusqu'au 28 février 2022 à Dunton Rainville Avocats et Notaires, au montant de 486,92 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-411 « Honoraires professionnels » du volet « Station de pompage », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.02.7. PAIEMENT DE FACTURE - SHELLEX GROUPE CONSEIL

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit effectuer des travaux dans le but d'améliorer le niveau de confort des occupants du bâtiment situé au 10, rue King à Huntingdon dont le principal locataire est le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat d'expertise de la ventilation et des contrôles du bâtiments avec Shellex Groupe Conseil (résolution n° 9351-06-21);

ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil soumet une facture relativement à ce contrat au montant de 2 052,30 \$ taxes incluses;

9894-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Richard Raithby, et adoptée,

D'autoriser le paiement de la facture n° 17428 à Shellex Groupe Conseil, pour un montant de 2 052,30 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.02.8. PAIEMENT DE FACTURE – MDTP ARCHITECTURE

ATTENDU le contrat accordé à *mdtp atelier d'architecture inc.* pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres concernant la réfection des planchers dans la bâtisse de la MRC (résolution n° 9437-08-21) ;

ATTENDU QUE *mdtp atelier d'architecture inc.* soumet une facture pour la révision des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et adoptée,

D'autoriser le paiement de la facture n° F-1910 à *mdtp atelier d'architecture inc.* au montant total de 2 644,43 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02 190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke quitte la réunion.

6.03. FORMATION DE COMITÉ

DEMANDE DE HUIS CLOS

Il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu

D'aller en huis clos pour discuter d'un point.

Les citoyens quittent la salle pour quelques instants.

FIN DU HUIS CLOS

Il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Richard Raithby,

De cesser le huis clos.

Les citoyens réintègrent la salle du Conseil.

6.03.1. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

ATTENDU QUE des postes au niveau des membres du Conseil régional sont présentement vacants au sein du Comité Consultatif Agricole

ATTENDU QUE le comité se compose de dix membres en respectant la répartition suivante:

- cinq membres sont nommés parmi les producteurs agricoles; (Madame Josiane Carrière, messieurs Michel Hébert, Olivier Lamoureux, Ian Ward et Mario Henderson)
- quatre membres sont nommés parmi les membres du Conseil régional;

9895-05-22

- un membre est nommé parmi les résidents du territoire de la Municipalité régionale de comté;
- le préfet, ou son représentant, est membre d'office, avec le droit de parole mais n'a pas le droit de vote.

9896-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et adoptée,

De nommer Agnes McKell, Mark Wallace, Linda Gagnon et Steve Laberge à titre de membres du Comité Consultatif Agricole pour la durée du terme se terminant en octobre 2023;

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke quitte la rencontre.

6.03.2. COMITÉ FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL)

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité du fonds d'investissement local sont à combler;

ATTENDU QUE le comité doit se composer de:

- 3 membres du Conseil régional;
- 1 représentant du secteur économique
- 1 représentant du secteur du commerce et industrie
- 1 représentant du secteur professionnel
- 1 représentant du secteur formation
- 1 représentant du secteur agroalimentaire
- 1 représentant du secteur socio-économique

9897-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Richard Raithby, et adoptée,

De confirmer la désignation de Christine McAleer, André Brunette et Giovanni Moretti à titre de membres du Comité Fonds d'investissement local pour la durée du terme se terminant en octobre 2023, sous réserve cependant des modalités applicables selon la loi quant à la durée dudit terme;

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. CONTRAT ET ENTENTES

7.01. ATTRIBUTION DE CONTRAT – FAUCHAGE DE LA PISTE CYCLABLE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un bail de location des Emprises Ferroviaires Abandonnées (EFA) le 31 mars 2011 pour 60 ans avec le ministère des transports du Québec qui est propriétaire de celles-ci, afin de prendre en charge leur gestion (articles 1.2, 1.3, 1.4), d'y créer un parc régional (article 1.6);

ATTENDU QUE selon son bail de location, la MRC est responsable de l'entretien du parc régional et de la piste cyclable (art. 7.5);

ATTENDU QUE cet entretien prévoit un minimum de deux fauchages par saison estivale;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement n°314-2020 qui l'autorise à procéder de gré à gré;

ATTENDU QUE des offres de services ont été demandées à deux entrepreneurs;

ATTENDU QUE le 5 mai 2022, Les Entreprises N. Théoret Inc. soumet la plus basse offre de service au montant de 29 048,43 \$ taxes incluses pour le fauchage du parc régional et piste cyclable ;

9898-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et adoptée,

D'attribuer le contrat pour fauchage du parc régional Cyclo-Nature à *Les Entreprises N. Théoret Inc.*, pour l'année 2022 au coût de 29 048,43 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02 701-60-523 « Entretien et fauchage » du volet « Piste cyclable », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.02. ATTRIBUTION DE CONTRAT – IMPRESSION DU GUIDE TOURISTIQUE 2022-2023

ATTENDU QUE le guide touristique est un outil indispensable pour les visiteurs du Haut-Saint-Laurent de même que pour ses citoyens;

ATTENDU QUE selon l'expérience de l'année dernière, les guides touristiques se sont avérés très populaires auprès des entreprises locales, des visiteurs et des résidents locaux ;

*ATTENDU QU'*un total de 3 500 exemplaires de l'édition 2021-2022 du guide touristique a été imprimé l'année dernière;

*ATTENDU QU'*avec le retour prévu des événements et des activités se déroulant sur l'ensemble du territoire ceci, consécutivement à la sortie de pandémie, une augmentation de la demande est à prévoir pour cet outil en vue de cette édition 2022-2023 du guide touristique;

ATTENDU QUE Multi-Graph Ormstown soumet une offre de service à la MRC pour l'impression de 5 000 exemplaires;

9899-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby, et adoptée,

D'attribuer le contrat de l'impression de 5 000 exemplaires du guide touristique à l'entreprise *Multi-Graph Ormstown*, au coût de 2 530 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.03. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR DEMANDE

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU le maintien de l'offre de transport collectif sur demande de type « taxibus » pour l'année 2022 pour les treize municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le contrat avec le transporteur pour le service de transport collectif se terminait le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2021, la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement aux contrats des transporteurs pour les services de transport collectif sur demande pour l'année 2022 (résolution n° 9481-09-21);

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue;

ATTENDU QUE le 27 octobre 2021, la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un second appel d'offres public pour les mêmes services;

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2021, la MRC a octroyé un contrat de gré à gré à Taxi Ormstown pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 afin d'éviter un bris de services et de procéder à un troisième appel d'offres (résolution n° 9656-12-21);

ATTENDU QUE le 2 février 2022, la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un troisième appel d'offres public;

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue;

ATTENDU QUE le contrat avec le transporteur actuel pour le service de transport collectif se termine le 31 mai 2022;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de maintenir, sans interruption, les services de transport collectif sur demande en 2022 pour le bien-être des usagers;

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. est un transporteur pouvant assurer les déplacements des services de transport collectif sur demande pour la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022, renouvelable mensuellement pour un montant total approximatif de 8 500 \$, taxes incluses, par mois, et ce, jusqu'à l'obtention de la réponse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ATTENDU la tarification suivante :

Transport collectif sur demande	Avant taxes	Taxes incluses
Taxibus	2,40 \$ / km	2,76 \$ / km
Tarif de base applicable uniquement pour le secteur ouest si le véhicule effectuant le déplacement n'est pas déjà présent dans le secteur ouest au moment de la prise en charge de l'utilisateur concerné.	24 \$ / déplacement (15 kilomètres à 1,60 \$ du km)	27,59 \$ / déplacement

9900-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et adoptée,

De renouveler le contrat pour les services de transport collectif sur demande de la MRC du Haut-Saint-Laurent au transporteur *Taxi Ormstown inc.* pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022, renouvelable mensuellement pour un montant total approximatif de 8 500 \$, taxes incluses, par mois, et ce, jusqu'à l'obtention de la réponse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02 370 90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

7.04. PROGRAMME D'ASSURANCE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), oeuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou assureur, offrant la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

9901-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur André Brunette, et adoptée,

D'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier courtier ou assureur, offrant la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

De reconnaître, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

- Ancre et ailes ;
- Association pour la défense des droits sociaux de Huntingdon (ADDS) ;
- Camp Soleil de Mélissa ;
- Centre communautaire Multiservices Un coin chez-nous ;
- Centre de formation Huntingdon ;
- Centre conseil en emploi (Creso) ;
- Comité pour la réhabilitation de la rivière Châteauguay ;
- Service alimentaires Racines Inc ;
- Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-Laurent ;
- La place des 5R (Friperie communautaire Huntingdon) ;
- Groupe Ambioterra ;
- La Bouffe Additionnelle ;
- Les aidants Naturels du Haut-Saint-Laurent ;
- Les amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François ;
- Maison des jeunes de Huntingdon ;
- Marché fermier du Comté de Huntingdon ;
- Projet Communic-Action ;
- Service d'accompagnement bénévole et communautaire (SABEC) ;
- Société de conversation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.05. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT - TOURISME MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE les campagnes de promotion mises en place par Tourisme Montérégie ont pour but d'appuyer les entreprises touristiques et les organismes de promotion du territoire;

ATTENDU l'augmentation de 26 % du nombre de vues pour la page du Haut-Saint-Laurent sur le site internet de Tourisme Montérégie;

ATTENDU QUE la MRC bénéficiera du plan de visibilité de Tourisme Montérégie pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'offre de Tourisme Montérégie pour la saison touristique 2022 est de 7 473,38 \$, taxes incluses;

9902-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Stéphane Gingras, et adoptée,

De renouveler le partenariat avec *Tourisme Montérégie* et d'autoriser le paiement de la somme de 7 473,38 \$, taxes incluses sur réception de la facture;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02 622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.06. ATTRIBUTION DE CONTRAT – LOGICIEL DE GESTION DE PRÊTS

ATTENDU QUE la MRC gère divers fonds de prêts;

ATTENDU QUE Jurismédia offre le logiciel MARGILL, créé spécifiquement pour la gestion de prêts à petite échelle ;

ATTENDU QUE l'offre pour le logiciel MARGILL se décline comme suit :

- Licence pour 4 stations et pour 250 prêts incluant l'installation, le soutien, les mises à jour pour la première année et 1 h de formation au montant de : 7 640,09 \$, taxes incluses;
- Formation après l'implantation au coût de 165 \$ / h avec recommandation de 4 h pour la première année, soit un montant de : 758,84 \$, taxes incluses;

9903-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et adoptée,

D'attribuer le contrat de gré à gré à *Jurismédia Inc.* pour le logiciel MARGILL au montant total de 8 398,93 \$, taxes incluses, pour l'implantation, le service de base pour la première année et la formation.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires 03-310-70-000 (7 640,09 \$) « Dépenses en Immo. Développement Économique » du volet Développement Économique et 02-621-00-414 « Honoraire professionnel » du volet Développement Économique (758,84 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.07. ATTRIBUTION DE CONTRAT - RIVIÈRE LA GUERRE

Reporté à une séance ultérieure.

7.08. ACHAT - POLISSEUSE À PLANCHERS

ATTENDU la nécessité de procéder à l'achat d'une polisseuse pour l'entretien des planchers de vinyle;

ATTENDU l'offre soumise par Distribution O-MAX Valleyfield, pour une polisseuse au montant de 4 670,73 \$, taxes incluses;

9904-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur André Brunette, et adoptée,

D'attribuer le contrat d'achat d'une polisseuse au coût de 4 670,73 \$, taxes incluses, à Distribution O-MAX Valleyfield

D'autoriser le paiement de facture dès réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.09. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES 2 REMORQUES DU SERVICE URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

ATTENDU QUE suite à l'acquisition de deux véhicules côte à côte et des équipements requis, la MRC du Haut-Saint-Laurent s'est dotée d'un Service d'urgence en milieux isolé (SUMI) ;

ATTENDU l'adoption du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) mis en place par la MRC du Haut-Saint-Laurent, afin d'encadrer les activités du SUMI, le 17 mars 2021 (résolution n° 9204-03-21) ;

ATTENDU l'adoption d'une entente intermunicipale sur les équipements relatifs au PLIU, afin d'encadrer les dépenses relatives au SUMI, le 5 mai 2021 (résolution n° 9276-05-21) ;

ATTENDU QUE l'entretien ainsi que les réparations des véhicules côte à côte, leurs accessoires et les deux remorques ou l'achat d'équipement, sont sous la responsabilité de la MRC du Haut-Saint-Laurent, telle que définie dans l'entente et qu'il y a lieu de partager les coûts entre les municipalités membres de la MRC selon leur utilisation ;

*ATTENDU QU'*en mai 2021 le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a autorisé l'installation d'équipement d'éclairage sur les 2 remorques du SUMI résolution n° 9316-05-21 ;

*ATTENDU QU'*à la suite de l'utilisation de la remorque par le service incendie de la municipalité de Saint-Anicet, le directeur incendie a remarqué l'absence d'une lumière de signalment d'urgence à l'avant de celle-ci et qu'il y a lieu de faire installer la lumière manquante afin d'assurer la sécurité des intervenants ainsi que des usagers de la route ;

ATTENDU l'offre de prix soumise par Équipement SH Inc. ;

9905-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Richard Raithby, et adoptée,

D'attribuer à Équipement SH Inc. le contrat d'achat des équipements d'éclairage et d'installation pour les 2 remorques au montant de 2 006,73 \$ taxes et déplacement inclus, conformément à la soumission n°2636 d'en autoriser le paiement sur réception de la facture;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 03-310-60-000 « Activité d'invest.-VUTT », du volet « Schéma de couverture de risque en sécurité incendie » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10. ATTRIBUTION DE CONTRAT – MIGRATION DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE LOGICIELS

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a entraîné une forte augmentation des tâches liées aux divers besoins technologiques;

ATTENDU la nécessité de revoir l'infrastructure informatique vieillissante de la MRC, notamment par l'acquisition d'équipements et de logiciels récents et adaptés aux besoins actuels ;

*ATTENDU QU'*il est de la responsabilité de la MRC d'assurer la sécurité et la fiabilité des données essentielles à ses opérations;

ATTENDU QUE les services obtenus d'un spécialiste TI indépendant afin d'analyser les besoins et les offres de services reçues (résolution n° 9605-11-21);

ATTENDU QUE la MRC veut doter son personnel d'outils modernes et performants qui contribueront à l'atteinte des objectifs fixés par l'organisation;

ATTENDU la qualité des biens recherchés;

ATTENDU QUE ce projet peut être subventionné par une partie des fonds octroyés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

9906-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et adoptée,

D'attribuer un contrat de gré à gré à Girafe Conseils T.I. visant la migration de l'infrastructure informatique de la MRC par l'acquisition d'équipements et de logiciels à cet effet.

Le montant estimé pour l'acquisition des équipements et services professionnels visés à l'offre de service est de 61 669,13 \$, taxes incluses.

Le coût mensuel récurrent des services de ce contrat comprenant le « Forfait sauvegarde et plan de relève » ainsi que le « Forfait Microsoft 365 » est de 2 088,59 \$, soit 25 063,08 \$, taxes incluses, par année.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat et l'offre de services à cet effet.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 03-310-10-000 « Investissement-immo-équip serveur » du volet « Administration ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11. ATTRIBUTION DE CONTRAT - PRISE EN CHARGE DE L'ENSEMBLE DE L'ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE DE LA MRC

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a entraîné une forte augmentation des tâches liées aux divers besoins technologiques;

ATTENDU la nécessité, au niveau informatique, de prévenir des bris de services, d'éventuelles vulnérabilités et de favoriser la sécurité informatique, notamment par le soutien d'une expertise externe;

*ATTENDU QU'*il est de la responsabilité de la MRC d'assurer la sécurité et la fiabilité des outils informatiques liés à ses opérations;

ATTENDU QUE la MRC a utilisé les services d'un spécialiste TI indépendant pour l'analyse des besoins et des offres de services reçues (résolution n° 9605-11-21);

ATTENDU la qualité du service recherché;

ATTENDU QUE ce projet peut être subventionné par une partie des fonds octroyés par le MAMH à la MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

9907-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur André Brunette, et adoptée,

De conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise *Girafe Conseils T.I.* visant la prise en charge de l'environnement informatique de la MRC.

Que les coûts fixes d'implantation liés à la prise en charge de l'environnement informatique de la MRC sont d'un montant de 5 547,55 \$, taxes incluses;

Que le coût mensuel récurant des services de ce contrat est de 2 707,67 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat et l'offre de services à cet effet.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 03-310-10-000 Investissement-immo-équip serveur » du volet « Administration ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01. DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER – PERMANENCE

ATTENDU la nomination, le 5 mai 2021, de monsieur Pierre Caza à titre de « Directeur général et secrétaire-trésorier » de la MRC du Haut-Saint-Laurent à compter du 17 mai 2021 (résolution n° 9252-05-21);

ATTENDU QUE monsieur Pierre Caza a terminé sa période de probation d'un an, le 17 mai 2022;

ATTENDU la formation d'un comité de supervision afin d'évaluer monsieur Caza;

ATTENDU QUE le contrat octroyé à la Fédération québécoise des municipalités afin de fournir au comité un outil d'évaluation approprié pour ce type de supervision (résolution n° 9810-03-22);

ATTENDU QUE le comité de supervision s'est rencontré à trois reprises afin d'évaluer monsieur Pierre Caza sur seize compétences requises pour bien s'acquitter de sa tâche;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de supervision;

ATTENDU la nouvelle appellation du titre, en vertu de l'article 132 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi n° 49).

9908-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Linda Gagnon, et adoptée,

Que la nomination permanente de Pierre Caza, au poste de directeur général et greffier-trésorier, soit acceptée à compter du 17 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.02. COLLOQUE – ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) tient un colloque du 28 au 30 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE la programmation proposée est pertinente dans le cadre des fonctions du conseiller en aménagement et urbanisme et de la chargée de projet en aménagement du territoire;

9909-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Linda Gagnon, et adoptée,

D'autoriser le conseiller en aménagement et urbanisme et la chargée de projet, à participer au colloque 2022 de l'AARQ au coût de 1 184,24 \$, taxes incluses, pour les frais d'inscription. S'ajouteront des frais de déplacement et de séjour d'environ 4 000 \$ pour les deux participants;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n° 02-610-00-311 « Frais de congrès, formation » du volet « Service d'urbanisme », n° 02-600-00-311 « Frais de congrès, formation » du volet « Aménagement », n° 02-600-00-310 « Frais de déplacement » du volet « Aménagement », n° 02-610-00-311 « Frais de déplacement » du volet « Service d'urbanisme », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.03. EMPLOI SAISONNIER - EMBAUCHE

ATTENDU l'approbation d'Emploi et Développement Social Canada le 20 avril 2022 permettant à la MRC de procéder à l'embauche d'un employé saisonnier pour une période de neuf semaines, soit un total de 270 heures au salaire minimum de 14,25 \$ l'heure ;

ATTENDU l'offre d'emploi affichée et envoyée à toutes les municipalités locales de la MRC;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection;

9910-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Yves Métras, et adoptée,

D'embaucher madame Sabrina Vaillancourt pour le poste de préposée à l'information touristique et GMR pour neuf semaines débutant le 6 juin 2022, au salaire minimum pour un coût total de 3 848 \$, dont 50 % sera remboursé par le gouvernement fédéral à l'exception des bénéfices marginaux;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-622-01-140 « Salaire étudiants tourisme » du volet « Développement économique » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01. SOUTIEN FINANCIER ANNUEL AUX FOIRES AGRICOLES

Point reporté à une séance ultérieure.

9.02. PARTICIPATION PROJET DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES THERMOPLASTIQUES À BATEAUX EN MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE le 4 mai 2022, la MRC du Haut-Richelieu a déposé une demande de financement pour le Projet de récupération des thermoplastiques de bateaux en Montérégie au volet 1 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la gestion des thermoplastiques de bateaux fut identifiée comme un enjeu régional prioritaire par les membres du comité de gestion de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au sein de la région administrative régionale 2018-2022;

ATTENDU QUE le projet est appelé à couvrir 10 territoires de MRC et que l'ensemble des territoires de la région pourraient s'y greffer durant la phase de réalisation;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les critères d'économie circulaire;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une subvention du volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) à titre de projet structurant et que RECYC-QUÉBEC pourrait également contribuer à travers l'appel de projet du Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE le montant de la contribution financière des MRC pour l'année 1 est établi en fonction du prorata des boîtes qui seront nécessaires à la collecte des thermoplastiques de bateaux au sein de leur territoire;

ATTENDU QUE le projet s'appuiera sur une contribution financière de 14,8% de la valeur totale du projet par les générateurs (marinas et commerces) au cours de l'année 2 et de l'année 3 du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et adoptée,

9911-05-22

D'engager la MRC du Haut Saint-Laurent à verser une contribution financière estimée à environ 200 \$ pour la collecte de 2022.

De désigner monsieur Marc Michot ou madame Émilie Escafit à siéger au comité de suivi du projet pour la durée complète, soit d'ici décembre 2024.

D'engager la MRC à faire les suivis nécessaires auprès des générateurs afin de s'assurer que ces derniers assument leur juste part pour répondre aux critères de financement des bailleurs de fonds.

De désigner la MRC du Haut-Richelieu à titre de mandataire du projet et de reconnaître Compo Haut-Richelieu à titre de gestionnaire des opérations qui en découleront.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.03. TRANSPORT ADAPTÉ – COMITÉ D'ADMISSION ET NOMINATION

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU QUE l'article 4.2 de la Politique d'admissibilité au transport adapté du gouvernement du Québec stipule que l'organisme mandataire, soit le MRC du Haut-Saint-Laurent doit veiller à la mise sur pied d'un comité d'admission et qu'il est responsable de son fonctionnement;

ATTENDU QUE l'organisme mandataire doit nommer un officier délégué à l'admission;

ATTENDU QUE l'officier délégué à l'admission peut être un élu municipal, un directeur de transport adapté, un coordonnateur au transport adapté, ou un employé de l'organisme mandataire ou encore de l'organisme sans but lucratif gérant le service de transport (organisme délégué);

ATTENDU QUE l'officier délégué à l'admission est le représentant de l'organisme mandataire au comité d'admission;

ATTENDU QUE l'officier délégué et son substitut, s'il y a lieu, doivent être choisis en fonction de leur disponibilité et de leurs connaissances en regard de la problématique des personnes handicapées en situation de transport.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif en transport de nommer l'agent administratif au transport en tant qu'officier délégué à l'admission et le coordonnateur au transport adapté et collectif en tant que substitut.

9912-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par madame Deborah Stewart, et adoptée,

De nommer l'agent administratif au transport de la MRC en tant qu'officier délégué à l'admission pour la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De nommer le coordonnateur au transport adapté et collectif en tant que substitut;

D'autoriser le coordonnateur au transport adapté et collectif à mettre sur pied un comité d'admission conformément aux exigences de la Politique d'admissibilité au transport adapté du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.04. TRANSPORT ADAPTÉ – DÉLAI DE PAIEMENT POUR LES USAGERS RÉGULIERS

ATTENDU QUE les services de transport adapté sont assujettis à une tarification;

ATTENDU QUE la clause D de la résolution n° 9565-10-21 stipule que les frais de déplacement non acquittés constituent un motif pouvant justifier une interruption de service;

ATTENDU QUE certains usagers réguliers, ou leur répondant, paient mensuellement pour l'utilisation des services de transport adapté;

ATTENDU la nécessité de normaliser le délai alloué pour payer toute facture émise par la MRC pour services rendus en transport adapté;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif en transport d'allouer un délai de 60 jours à partir de la date d'émission de la facture avant l'interruption de service.

9913-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et adoptée,

Qu'un délai de 60 jours, débutant à la date d'émission de la facture, soit alloué pour le paiement des factures mensuelles des services de transport adapté de la MRC;

Qu'en cas de retard de paiement, il y aura interruption de service;

Que l'interruption de service soit maintenue jusqu'au paiement du solde dû à la MRC;

Que la MRC se réserve le droit, lors d'une interruption de service, d'offrir le service de transport adapté, sans obligation, uniquement pour un déplacement nécessitant l'utilisation d'un véhicule adapté, pour motif médical, et conditionnellement à ce que l'aller et le retour dudit déplacement soient défrayés avant l'embarquement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.05. TRANSPORT SUR DEMANDE – SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES PAR AUTOMOBILE (TRPA)

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2);

ATTENDU la volonté de la MRC d'assurer le maintien de services de transport sur demande en soutenant la mise en place de modèles alternatifs durables sur son territoire;

*ATTENDU QU'*en 2021, la MRC a participé aux travaux d'une démarche collaborative, organisée par Vecteur 5, en lien avec la mise en place de transport rémunéré de personnes par automobile (TPRA) en milieu rural;

*ATTENDU QU'*en 2021, le Conseil de la MRC a assisté à une présentation de Vecteur 5 sur le cadre légal, les types de gouvernance et les scénarios de démarrage de projets de TRPA;

ATTENDU QUE l'accessibilité aux services sur demande est menacée, entre autres, par l'augmentation des dépenses d'exploitation observée ces dernières années;

ATTENDU les possibilités de partenariats avec des instances locales et régionales;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif en transport d'entreprendre des démarches visant à soutenir le démarrage de services de TRPA sur le territoire du Haut-Saint-Laurent.

9914-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette appuyé par monsieur Pierre Poirier, et adoptée,

D'autoriser le personnel de la MRC à entreprendre des démarches visant à soutenir le démarrage de services de TRPA sur le territoire du Haut-Saint-Laurent, notamment:

- Par des représentations auprès d'instances locales et régionales ciblées;
- Par la création d'outils explicatifs vulgarisés;
- Par la documentation de scénarios avec échéancier de réalisation sommaire;
- Par l'identification de ressources collaboratives ou d'accompagnement;
- Par la préparation de prévisions budgétaires sommaires et l'identification de sources de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.06. PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – CALCUL DES PARDONS DE PRÊT (CORRECTION) 2020-2021

ATTENDU le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC du Haut-Saint-Laurent, le 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) ;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt a octroyé la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QU'*avec cette somme, un total de 15 prêts ont été accordés jusqu'à présent à des entreprises de la région, en 2020 et 2021 ;

ATTENDU QUE ce programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi que son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ont été mis en place en guise de soutien aux entreprises visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle au cours de cette même période ;

ATTENDU QUE cette première vague de prêts s'est terminée à l'automne 2021 et qu'un document en provenance du MEI a été acheminé aux entreprises bénéficiaires afin que celles-ci puissent déclarer leurs coûts fixes pour la période où ces entreprises ont été fermées en raison d'une ordonnance de fermeture ;

ATTENDU QUE ce document de déclaration devait être soumis par les entreprises auprès de la MRC le 30 novembre 2021 et que son contenu devait servir à établir le pardon des prêts, c'est-à-dire la somme à déduire pour chacune des entreprises

quant à leur remboursement à venir ceci, selon les termes et conditions du programme d'aide d'urgence ;

ATTENDU QUE les déclarations modifiant les contrats de prêt de certaines entreprises, notamment en raison de l'estimation du pardon au départ qui ne tenait pas compte de l'entièreté de la période où ces mêmes entreprises pouvaient être admissibles, modifiant le montant réel du pardon auquel ces entreprises pouvaient bénéficier ;

ATTENDU QUE suite à la résolution de mars, le vérificateur suggère des modifications à certains dossiers, reflétant un arrimage plus juste entre les déclarations fournies par ces entreprises et le contrat de prêt qu'elles ont signé, modifiant le résiduel des prêts à rembourser pour ces entreprises;

9915-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon, et adoptée,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à produire un avenant auprès de chacune des entreprises touchées par ce calcul actualisé de leur pardon, révisant par le fait même le prêt leur restant à rembourser à la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) selon la grille suivante :

NO DE PROJET	ENTREPRISE	PRÊT ACCORDÉ	RESOLUTION	PARDON CALCULÉ/DÉCLARÉ	RÉSIDUEL PRÊT
PUHSL 34	SPA Franklin	16 000 \$	9050-12-20	41 576 \$	24 423 \$
PUHSL 39		49 999 \$	9246-04-21		
PUHSL 35	Bar du village	40 000 \$	9101-01-21	34 111,46 \$	35 888,54 \$
PUHSL 42		30 000 \$	9394-07-21		
PUHSL 37	Bar Vieux Moulin	16 000 \$	9149-02-21	29 680 \$	6 320 \$
PUHSL 41		20 000 \$	9393-07-21		

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, la modification desdits contrats de prêt et de prendre les mesures nécessaires visant au remboursement de ces prêts net dudit pardon de prêt par les entreprises ci-haut indiquées ;

La présente venant amender la résolution suivante pour les entreprises touchées par cette modification : 9819-03-22, 9050-12-20, 9246-04-21, 9101-01-21, 9394-07-21, 9149-02-21 et 9393-07-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DEMANDE D'APPUI

10.01. MRC DE L'ÉRABLE – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE FISCALITÉ MUNICIPALE

Une copie de la résolution n° 2022-04-124 de la MRC de l'Érable est remise aux membres du Conseil.

La MRC de l'Érable appui la mairesse de la ville de Nicolet qui souhaite qu'une réflexion sur une refonte complète de la fiscalité municipale soit amorcée dès maintenant pour pallier les enjeux des municipalités, tant sur les plans environnementaux, de développement et de revenus, et ce, afin de faire face à leurs obligations dans des conditions stables, prévisibles et pérennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et adoptée,

9916-05-22

D'appuyer la résolution de la MRC de l'Érable qui se lit comme suit:

ATTENDU la lettre ouverte de la mairesse de Nicolet, Mme Geneviève Dubois, concernant le défi des villes et des municipalités de poursuivre leur développement dans un contexte de protection de l'environnement et de la forte dépendance des municipalités envers les revenus de taxes foncières;

ATTENDU QUE, tel qu'avancé par Mme Dubois, la dépendance des municipalités aux revenus de taxes foncières empêche ces dernières à prendre de meilleures décisions sur le plan environnemental, alors qu'elles doivent faire partie de la solution;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Érable font face à ces mêmes enjeux, et ce, plus que jamais;

ATTENDU QUE le modèle actuel de la fiscalité municipale ne peut pas tenir à moyen et long terme pour permettre aux municipalités de faire face à leurs défis de développement durable;

ATTENDU QU'une réflexion sur une refonte complète de la fiscalité municipale doit être amorcée dès maintenant pour pallier les enjeux des municipalités, tant sur les plans environnementaux, de développement et de revenus, et ce, afin de faire face à leurs obligations dans des conditions stables, prévisibles et pérennes;

DE DEMANDER au gouvernement d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la FQM, à l'UMQ, au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02. MRC DES ETCHEMINS – EFFETS DE L'INFLATION SUR LE COÛT DE CONSTRUCTIONS, D'ENTRETIEN, D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS

Une copie de la résolution n° 2022-04-34 de la MRC des Etchemins est remise aux membres du Conseil.

La MRC des Etchemins demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser les programmes d'aide financière afin d'en simplifier les critères et accélérer les confirmations d'aide financière aux municipalités.

9917-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et adoptée,

D'appuyer la demande de la MRC des Etchemins qui se lit comme suit:

RÉSOLUTION: 2022-04-34

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent entretenir adéquatement leurs infrastructures municipales pour la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT la forte inflation constatée depuis plusieurs mois voire quelques années dans les coûts de constructions, d'entretien, d'achat d'équipement de même que les coûts des services des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas la capacité de financer seules certaines de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent faire des demandes d'aide financière aux deux paliers gouvernementaux, et ce, dans différents programmes;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et l'acceptation de ces subventions requièrent plusieurs semaines ou mois;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont tenues de respecter les règles en matière d'appel d'offres et que celles-ci allongent les procédures d'acceptation des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, les prix ont largement dépassé les prévisions budgétaires et que les budgets prévus sont insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces dépenses affectent de plus en plus les budgets municipaux;

QUE la MRC des Etchemins demande que les programmes d'aide financière prévoient une clause d'ajustement du montant octroyé pour pallier aux hausses importantes causées par l'inflation.

QUE la MRC des Etchemins demande aux gouvernements du Québec et du Canada de bonifier les aides financières annuelles (péréquation, TVQ, terres publiques, redevances et les autres compensations).

QUE la MRC des Etchemins demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser les programmes d'aide financière afin d'en simplifier les critères et accélérer les confirmations d'aide financière aux municipalités.

QUE soit transmise cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest. Qu'une copie soit transmise à madame Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse, monsieur Samuel Poulin, député de Beauce Sud, madame Dominique Vien, députée de Bellechasse-Les Etchemins-Lévis, monsieur Richard Lehoux, député de Beauce, à l'Union des municipalités du Québec, la Fédération des municipalités du Québec, et aux MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

11.01. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RISTOURNE 2021

Une copie de la lettre du 4 mai 2022 de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) est remise aux membres du Conseil.

La MMQ verse une ristourne d'une valeur d'un million de dollars à ses membres et la part de la MRC du Haut-Saint-Laurent est de 906 \$.

Les membres en prennent connaissance.

11.02. COURRIEL CITOYEN - PISTE CYCLABLE

Une copie d'un courriel reçu le 4 mai 2022 de la part d'une citoyenne, est remise aux membres du Conseil.

La citoyenne et utilisatrice de la piste cyclable s'enquiert à savoir si la portion de piste cyclable entre la municipalité de Howick et la municipalité d'Ormstown sera bientôt asphaltée.

L'usagère souhaiterait aussi que la piste cyclable soit munie de stations de réparation de vélo et de tables à pique-niques, comme c'est le cas à Beauharnois-Salaberry.

12. VARIA

Aucun sujet.

13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen demande s'il serait possible de faire une piste cyclable qui part d'Huntingdon vers les États-Unis et d'en faire une piste de ski de fond l'hiver.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9918-05-22

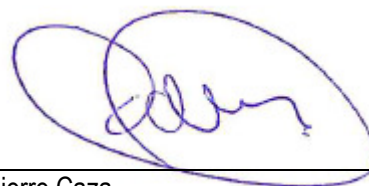
Il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et adoptée,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Caza
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)